

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Dossier : 2023-04-0424- Référence : **CREDIT LOGEMENT 16815**

## Adresse du bien immobilier

Résidence Le Roseland  
29 Avenue du 11 Novembre  
06 130 - Grasse  
- T3 2eme étage

**T3 Lot n° 99**

**Local rangement lot n°78**

**Aire de stationnement lot n°12**

**Cadastre section AY n° 412**

**Référence dossier :CREDIT LOGEMENT 16815**



## Propriétaire du bien

Etude Kieffer Monasse & Associés  
15 Avenue Robert Soleau  
06 600 Antibes

## Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Propriétaire  
Nom : Etude Kieffer Monasse & Associés  
Adresse 15 Avenue Robert Soleau  
Code postal et ville : 06 600 Antibes

## CONCLUSIONS.....2

<b>RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.</b>	.....3
<b>ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE « LOI CARREZ »</b>	.....14
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	.....17
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b>	.....30

Diagnostics effectués par : le 28/04/2023

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.  
Le présent rapport ne peut être utilisé sans que le paiement ne soit effectué.**

## Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : DIAGAME Azur  
Nom inspecteur :

Assurance professionnelle : MAVIT Police n° 2011175 (31/12/2023)

## Désignation du bien

Année de construction : 1980

Description : Appartement 3 Pièces situé au 2eme comprenant :

Entrée-Déplacement, Placard Entrée, Cuisine, Loggia , Chambre I, Placard Chambre I, Toilettes, Salle de

bains, Chambre II, Placard Chambre II, Salon, Terrasse

Local Rangement au niveau I

## Conclusions

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

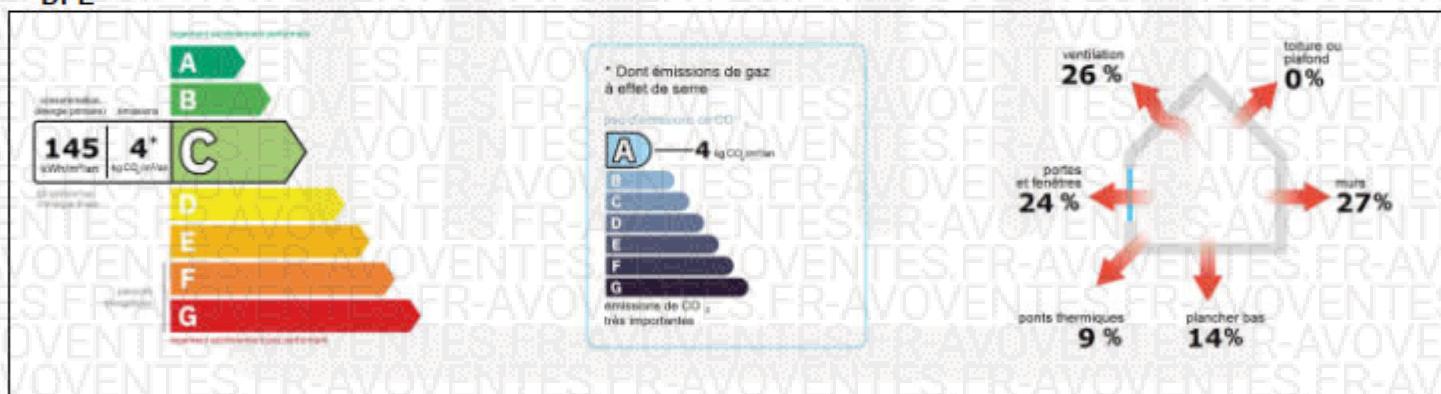
### LOI CARREZ

Superficie privative totale ('Carrez') : 62.90 m<sup>2</sup>

### ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

### DPE



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2023-04-0424

Date d'intervention : 28/04/2023

### Immeuble bâti visité

Adresse : Residence Roseland  
29 Avenue du 11 Novembre  
06 130 Grasse

Bâtiment : Le Roseland

Niveau : 2eme étage  
N° de lot : T3 lot n° 99-Local rangement lot n°78  
Section cadastrale : AY  
N° de parcelle : 412

Descriptif complémentaire

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date de construction du bien : 1980

Date du permis de construire : NC

### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

### Réerves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

### Constatations diverses

NEANT

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Ce diagnostic n'implique pas que l'immeuble est exempt d'amiante.

Se référer au Dossier Technique Amiante (DTA) de la copropriété pour les parties communes.

### Liste des matériaux et produits repérés

Liste A

Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B

Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
1 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).		Sans objet

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.			Sans objet
<b>2 - Planchers et plafonds</b>			
Planchers			Sans objet
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.			Sans objet
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)			Sans objet
Clapets / Volets coupe-feu			Sans objet
Porte coupe-feu			Sans objet
Vide-ordure			Sans objet
Autres matériaux hors liste			Sans objet
<b>4 - Eléments extérieurs</b>			
Toitures.			Sans objet
Bardages et façades légères.			Sans objet
Conduits en toiture et façade.			Sans objet
Autres matériaux hors liste			Sans objet

## Le propriétaire

Etude Kieffer Monasse & Associés

Adresse :  
15 Avenue Robert Soleau  
06600 Antibes

## Le donneur d'ordre

Qualité : Propriétaire

Adresse :

Nom : Etude Kieffer Monasse &  
Associés

15 Avenue Robert Soleau  
06 600 Antibes

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 28/04/2023

## Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

DIAGAME Azur

Tél : 0607320951

11 chemin des Comtesses  
Domaine des Oliviers Villa 65  
06130 GRASSE

Email : [diagame@orange.fr](mailto:diagame@orange.fr)

91282851400014  
MAVIT Police n° 2011175 (31/12/2022)

N° SIRET

en présence du donneur d'ordre

Assurance Responsabilité Civile  
Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur  
Accompagnateur

## Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

We.Cert

Adresse

16 Rue Villars 57 100 Thionville

N° de certification

C2021-SE12-003

Date d'échéance

24/01/2029

## Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction
		Gérante

## Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage :

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

## Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE .....	3
CONCLUSION .....	3
LE PROPRIETAIRE.....	4
LE DONNEUR D'ORDRE.....	4
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE .....	4
LE(S) SIGNATAIRE(S).....	4
LE RAPPORT DE REPERAGE.....	4
LES CONCLUSIONS.....	6
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES .....	6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES .....	7
LA MISSION DE REPERAGE .....	7
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	9
SIGNATURES.....	11
ANNEXES .....	12

Nombre de pages de rapport : 5 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 7 page(s)

## Les conclusions

**Avertissement :** La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

*Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur où à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

### Réerves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

### Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

### Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

#### (1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

##### Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièvement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 ffl, cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 ffl, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièvement.

##### Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

### Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

#### Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

#### Eléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
LOT 99 & 78	Gaines-Murs et Cloisons			Non accessibles sans destruction

## Le(s) laboratoire(s) d'analyses

SANS OBJET

## Références réglementaires et normatives

### Textes réglementaires

- Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti
- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâti
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâti - Mission et méthodologie ».

## La mission de repérage

### L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexé à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société DIAGAME Azur.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

### Le cadre de la mission

#### L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

#### Annexe 13.9 du Code de la santé publique

2023-04-0424 - Etude Kieffer Monasse & Associés -T3-29 Avenue du 11 Novembre 06130 Grasse

7/39

DIAGAME Sarl au capital de 1000 Euros- RCS Grasse 912 828 514-Code APE 70.10Z

11 Chemin des Comtesses, Domaine des Oliviers Villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51

RCP : 2011175 Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003

N° TVA FR81 912 828 514 Mail Diagame@orange.fr

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2 - Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
<b>4 - Éléments extérieurs</b>	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes  
(Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

### Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
Le Roseland	2eme étage : Entrée-Dégagement, Placard Entrée, Cuisine, Loggia, Chambre I, Placard Chambre I, Toilettes, Salle de bains, Chambre II, Placard Chambre II, Salon, Terrasse, Niveau I : Local Rangement

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Entrée-Dégagement	Marbre	Peinture sur Crépi	Peinture sur platre
Placard Entrée	Marbre	Peinture sur platre	Peinture sur platre
Cuisine	Carrelage	Peinture sur platre	Peinture sur platre
Loggia			
Chambre I	Carrelage	Peinture sur crépi	Peinture sur platre
Placard Chambre I	Carrelage	Peinture sur platre	Peinture sur platre
Toilettes	Carrelage	Peinture sur platre et Carrelage	Peinture sur platre
Salle de bains	Carrelage	Peinture sur platre et Carrelage	Peinture sur platre
Chambre II	Carrelage	Peinture sur crépi	Peinture sur platre
Placard Chambre II	Carrelage	Peinture sur platre	Peinture sur platre
Salon	Marbre	Peinture sur crépi	Peinture sur platre
Terrasse			
Niveau I			
Local Rangement	Chape brute	Parpaings	Peinture sur platre

## Conditions de réalisation du repérage

### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : NEANT

Documents remis : NEANT

### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023

Nom de l'opérateur :

### Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

## Résultats détaillés du repérage

### Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
SANS OBJET									

(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

**Devoir de conseil :** Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

#### Pour les produits et matériaux de liste A:

**Article R1334-20 du code de la santé publique :** En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :  
N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

#### **Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièvement**

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

#### Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :We.Cert.

Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Validité du rapport : Validité illimitée

### Cachet de l'entreprise

#### DIAGAME AZUR

11 chemin des COMTESSES

Domaine des Oliviers villa 65

06130 GRASSE

Mobile : 0607320951

RCS GRASSE : 91282851400014

Fait à GRASSE, Le 28 Avril 2023

Par : DIAGAME Azur

Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

 AVOVENTES.FR

*La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

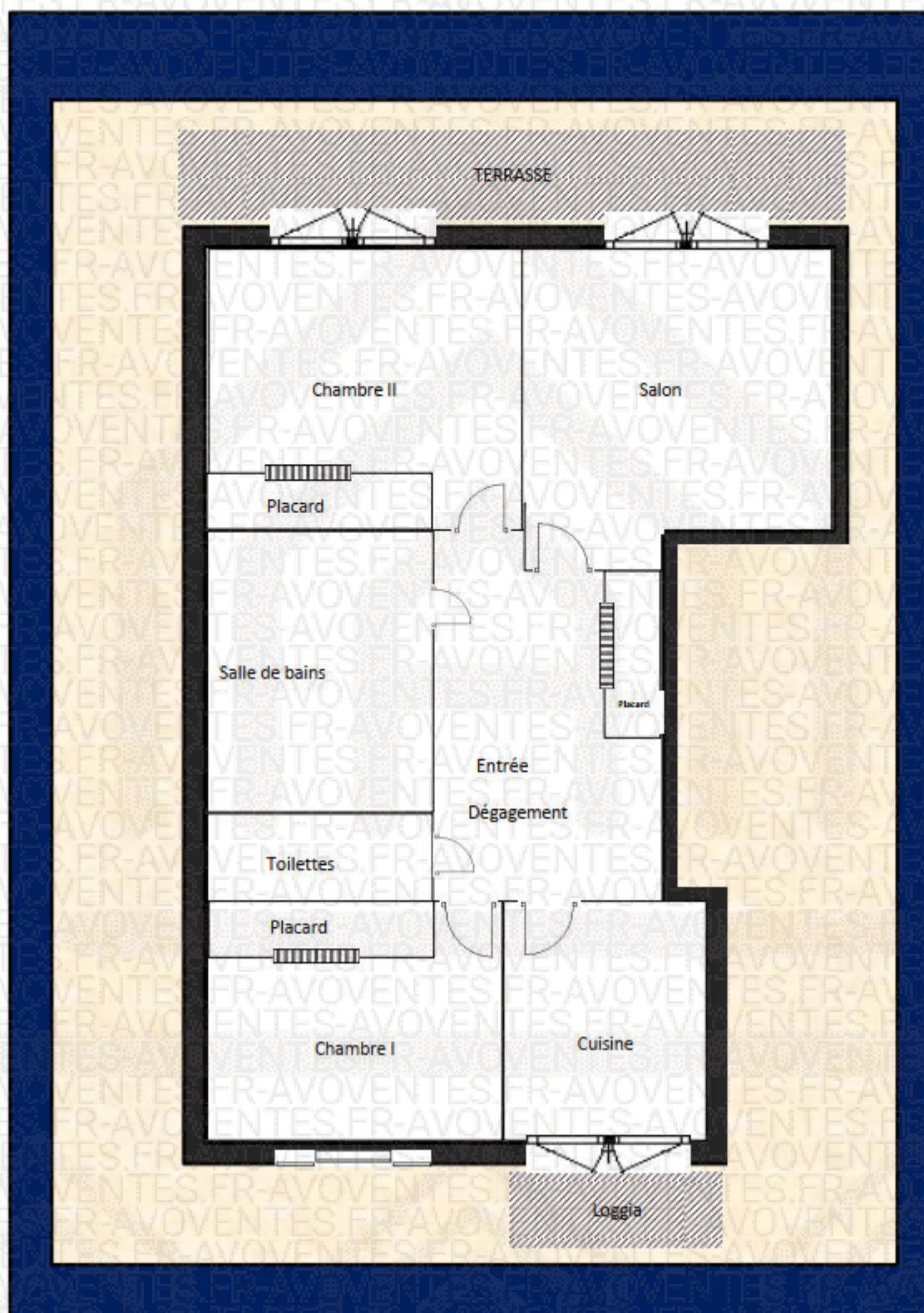
## ANNEXES

### PLANCHE DE REPERAGE USUEL

DOSSIER N°2023-04-0424 – T3 Lot n° 99 Cadastre section AY n° 412-29 Av du 11 Novembre 06 130 Grasse

Type de dessin : Schéma

Planche 1/1



## Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Attestation de superficie de la partie privative

### « LOI CARREZ »

N° dossier : 2023-04-0424

#### Situation de l'immeuble visité par :

29 Avenue du 11 Novembre

06 130 Grasse

#### Désignation des locaux

Appartement 3 Pièces comprenant :

Entrée-Dégagement, Placard Entrée, Cuisine, Loggia , Chambre I, Placard Chambre I, Toilettes, Salle de bains, Chambre II, Placard Chambre II, Salon, Terrasse

Niveau I : Local Rangement

Lot N° : T3 Lot n° 99- Local Rangement lot n° 78

#### Propriétaire

Etude Kieffer Monasse & Associés

15 Avenue Robert Soleau

06 600 - Antibes

**Superficie de la partie privative : 62.90 m<sup>2</sup>**  
**Soixante deux METRES CARRES et quatre vingt dix centièmes**

Documents fournis : NEANT

Nota : cette certification sera nulle de plein droit quelque soit le bénéficiaire si l'acquéreur procède à des transformations ou si des pièces ont été indument annexées sur la copropriété.

Ce mesurage est basé sur des informations données par le propriétaire ou son représentant.

Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société Diagame Azur se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation du ou des lots ce copropriété ci-dessus défini.

Ce certificat est établi sous réserves de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et à la répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant sans autorisations administratives et syndicales(ex : dressing, loggia, cave , terrasse....)

Désignation des locaux	Superficie (m <sup>2</sup> ) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> ) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> )
Entrée-Dégagement	9.38		
Placard Entrée	0.90		
Cuisine	9.43		
Loggia			3.15
Chambre I	10.80		
Placard Chambre I	1.12		
Toilettes	1.23		
Salle de bains	4.08		
Chambre II	10.80		

Désignation des locaux	Superficie (m <sup>2</sup> ) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> ) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> )
Placard Chambre II	1.12		
Salon	13.32		
Terrasse			12.09
<b>Niveau I</b>			
Local Rangement			4.65
<b>Totaux</b>	<b>62.90 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>19.89 m<sup>2</sup></b>

Pour information :

Surface habitable du bien (m<sup>2</sup>) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 62.90 m<sup>2</sup>

## Exécution de la mission

Opérateur

Police d'assurance : MAVIT Police n° 2011175 (31/12/2023)  
Date d'intervention : 28/04/2023

## Références réglementaires

- Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (1) et plus précisément l'article 15.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

*ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

*ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

*ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire ,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

**Cachet de l'entreprise**

**DIAGAME AZUR**

11 chemin des COMTESSES  
Domaine des Oliviers villa 65  
06130 GRASSE  
Mobile : 0607320951  
RCS GRASSE : 91282851400014

Fait à GRASSE,  
Le 29 AVRIL 2023

Par : DIAGAME Azur  
Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

©AVOVENTES.FR

# Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : 2023-04-0424

Date de visite : 28/04/2023

Date du rapport :

## Opérateur de diagnostic

Cabinet : **DIAGAME Azur**

Tel : 0607320951

Opérateur :

E-mail : [diagame@orange.fr](mailto:diagame@orange.fr)

Adresse : 11 chemin des Comtesses

Code postal et ville : 06130 GRASSE

Siret : 91282851400014 / code APE : 70.10Z

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : We.Cert.

Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Numéro de certification : C2021-SE12-003

Date de validité de l'attestation : 24/01/2029

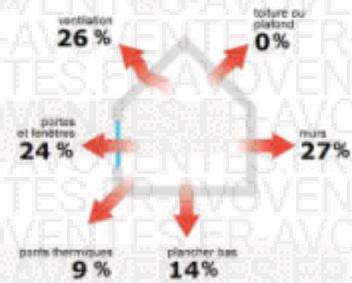
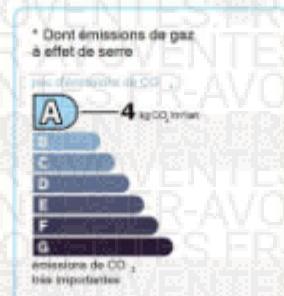
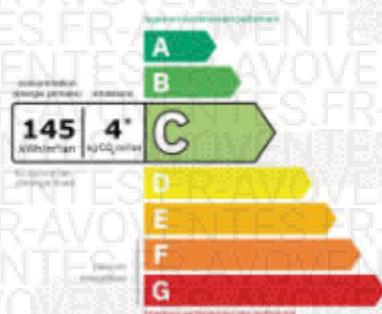
*La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

## Situation de l'immeuble

Adresse : 29 Avenue du 11 Novembre

06 130 Grasse

## Existant



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2306E1470312U  
Etabli le : 03/05/2023  
Valable jusqu'au : 02/05/2033

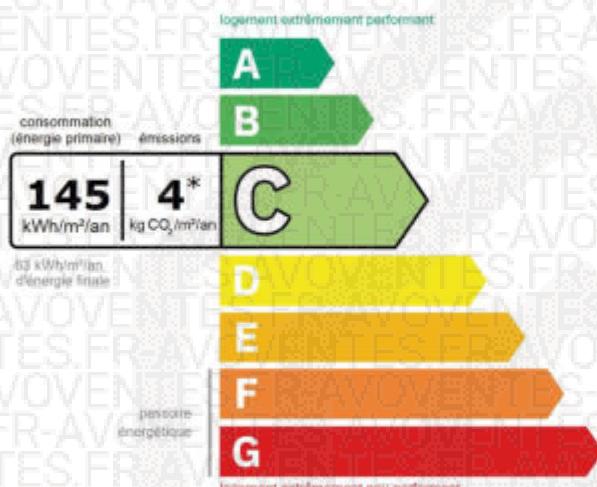
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 29 Avenue du 11 Novembre  
06130 Grasse

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1980  
Surface habitable : 62.9 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Etude Kieffer Monasse & Associés  
Adresse : 15 Avenue Robert Soleau 06600 Antibes

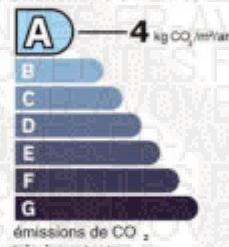
## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 285 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 477 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 580 € et 860 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

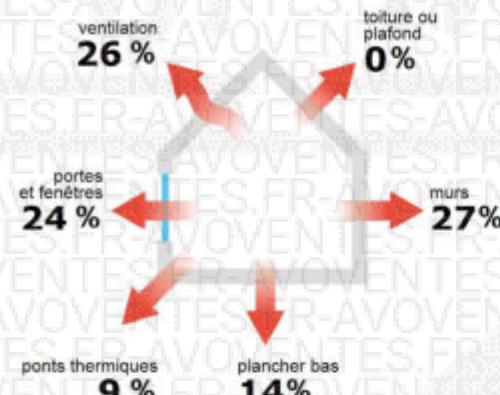
### Informations diagnostiqueur

**DIAGAME Azur**  
11 chemin des Comtesses  
06130 GRASSE  
tel : 0607320951

Diagnosteur : **DIAGAME Azur**  
Email : [Diagame@orange.fr](mailto:Diagame@orange.fr)  
N° de certification : C2021-SE12-003  
Organisme de certification : **We.Cert**



À l'issue de la procédure d'émission du diagnostic de performance énergétique sur le présent dossier DPE, l'ADEME vous informe que vous faites partie des Diagnostics Professionnels dont les résultats sont disponibles depuis deux mois. Les résultats de ce diagnostic sont destinés à la collectivité ou à un professionnel certifié. Ces données sont utilisées pour la détermination des aides financières et fiscales de l'ADEME. Vous pouvez faire une demande de rectification de ces informations en nous contactant. Nous avons également à votre disposition la page « contact » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.fr).

**Schéma des déperditions de chaleur****Performance de l'isolation****Confort d'été (hors climatisation)\***

INSUFFISANT MOYEN BON

**Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :**

bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

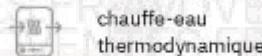
**Logement équipé d'une climatisation**

La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

**Production d'énergies renouvelables****équipement(s) présent(s) dans ce logement :**

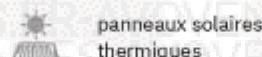
pompe à chaleur

**D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :**

chauffe-eau thermodynamique



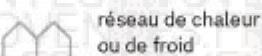
panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

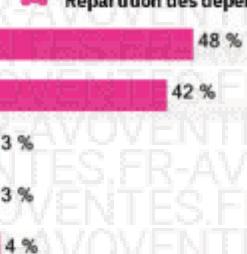


chauffage au bois

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
thermomètre chauffage	Electricité 4 402 (1 914 € f.f.)	entre 290 € et 410 €
douche eau chaude	Electricité 3 850 (1 674 € f.f.)	entre 250 € et 360 €
ventilateur refroidissement	Electricité 277 (120 € f.f.)	entre 10 € et 30 €
ampoule éclairage	Electricité 275 (119 € f.f.)	entre 10 € et 30 €
éolienne auxiliaires	Electricité 328 (142 € f.f.)	entre 20 € et 30 €
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>9 131 kWh (3 970 kWh é.f.)</b>	<b>entre 580 € et 860 € par an</b>

### Répartition des dépenses



Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture soit **-112€ par an**



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -65% sur votre facture soit **-41€ par an**



### Consommation recommandée → 106l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

43l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit **-84€ par an**

### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie:  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur 25 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	
	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">insuffisante</span>
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
 Plancher bas	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	
	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">insuffisante</span>
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur d'autres dépendances	
 Portes et fenêtres	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<span style="background-color: green; color: white; padding: 2px;">Sans objet</span>
	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage	
	Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage	
	Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">insuffisante</span>
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine	

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée à partir de 2015 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'interruption

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
	<b>Chauffe-eau</b> Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	<b>Eclairage</b> Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	<b>Isolation</b> Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	<b>Radiateur</b> Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
	<b>Refroidissement</b> Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
	<b>Ventilation</b> Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels

Montant estimé : 2300 à 3500€

##### Lot

##### Description

##### Performance recommandée



##### Chauffage

Mettre à jour le système d'interruption / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau).



##### Mur

Isolation des murs par l'intérieur.

Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

### 2

#### Les travaux à envisager

Montant estimé : 6400 à 9600€

##### Lot

##### Description

##### Performance recommandée



##### Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3



##### Plancher

Isolation des planchers en sous face.

⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété

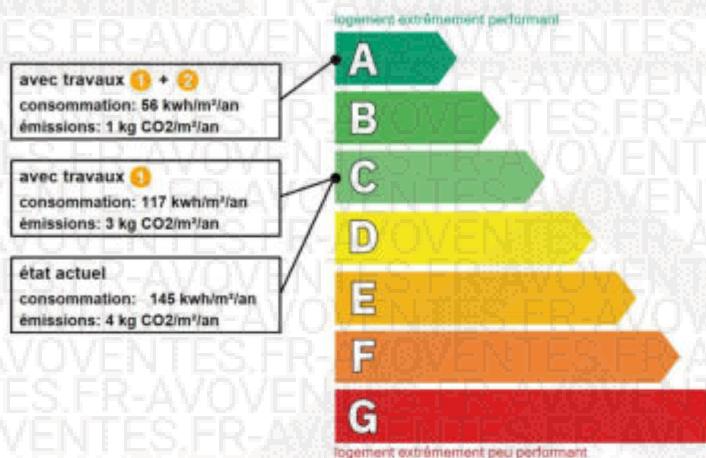
$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux

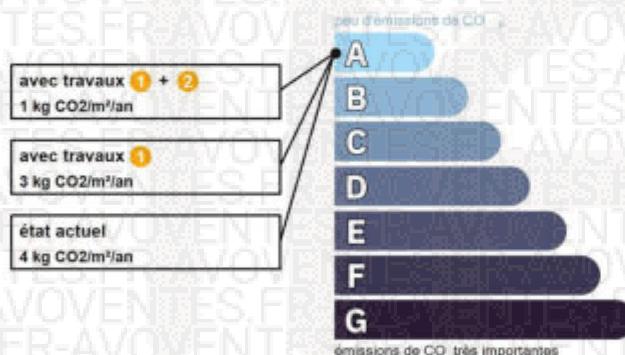


**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espace-conseil-fr> ou 0808 800 700 (pas d'appel local).

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

We.Cert 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2023-04-0424

Néant

Date de visite du bien : 28/04/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 412

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Número d'immatriculation de la copropriété : AD5519947

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Règlement de copropriété

Contrat entretien des équipements

Rapport mentionnant la composition des parois

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	Donnée en ligne	329 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1980
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	62.9 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	7,69 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	25 cm
	Isolation	non
	Doublement rapporté avec lame d'air	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Nord	Surface du mur	2,55 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché

	Epaisseur mur	Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	1,84 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	6,28 m <sup>2</sup>
Mur 3 Nord	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	6,28 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	14,92 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	16,85 m <sup>2</sup>
Mur 4 Ouest	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	16,85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	16,85 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	16,85 m <sup>2</sup>
Mur 5 Ouest	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	16,85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	30,54 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 6 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	32,9 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	30 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	d'autres dépendances
Plancher 2	Surface Aiu	Observé / mesuré	30 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	18 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	62,9 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	Observé / mesuré	non

	Surface de baies	Observé / mesuré	4,44 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm
Fenêtre Nord	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Bale en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	4,44 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Porte-fenêtre 1 Sud	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte-fenêtre 2 Sud	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Bale en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	4,44 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Porte-fenêtre 3 Nord	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Bale en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Porte	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques.
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lpc: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.93 m <sup>2</sup>
Pont Thermique 1	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aliu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	16.85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aliu	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	considéré non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	16.85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	considéré non isolé
	Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lpc: 5 cm
	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lpc: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lpc: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre Nord
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lpc: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.6 m
Pont Thermique 5	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Refend
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 1
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Platond
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Platond
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Platond
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé

	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.8 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
Pont Thermique 8	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.5 m
Pont Thermique 9	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Facades exposées	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2018 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique
	Type émetteur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2018 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sans système d'interruption
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1
	Type générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue)
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2018 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique
	Chaudière murale	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	150 L
Refroidissement	Système	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique - Pompe à chaleur air/air
	Année installation équipement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2018 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAGAME Azur 11 chemin des Comtesses 06130 GRASSE

Tél. : 0607320951 - N°SIREN : numsiert ca - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2011175

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
2306E1470312U



# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon norme NF C 16-600 de Juillet 2017

N° de dossier : 2023-04-0424

Date du rapport : 28 Avril 2023

## A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

### ● Localisation du ou des bâtiments

Département : ALPES MARITIMES  
Commune : 06130 Grasse  
Adresse : 29 Avenue du 11 Novembre  
Référence cadastrale : AY  
N° de parcelle : 412  
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : T3 lot n° 99  
Destination du bien : Vente  
Type de bâtiment : Appartement  
Année de construction : 1980  
Année de l'installation : NC  
Distributeur d'électricité : EDF

## B / Identification du donneur d'ordre / propriétaire :

### Désignation du donneur d'ordre

Nom : Etude Kieffer Monasse & Associés  
Adresse : 15 Avenue Robert Soleau  
06 600 Antibes

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire

### Désignation du propriétaire

Nom et prénom : Etude Kieffer Monasse & Associés  
Adresse : 15 Avenue Robert Soleau  
06 600 Antibes

## C / Identification de l'opérateur :

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom et nom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGAME Azur  
Adresse : 11 chemin des Comtesses  
06130 GRASSE  
N° Siret : 91282851400014

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT Police n° 2011175 (31/12/2023)  
N° de police et date de validité : 2011175 - 31 décembre 2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme de certification : We.Cert  
Adresse de l'organisme : 16 Rue Villars 57 100 Thionville  
Numéro de certification : C2021-SE12-003  
Date de validité du certificat de compétence : 24/01/2029

Conformément à la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses**

## Références réglementaires :

- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF C 16-600 du 7 Juillet 2017 « Etat des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation »
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2008-1175 du 13 novembre 2008 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la Construction et de l'Habitation, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

## D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### Mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'anomalies :

En cas de présence d'anomalies, l'opérateur de diagnostic :

- signalera et localisera les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportera des explications sur la nature des anomalies relevées et l'alertera sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (électrisation, électrocution, incendie);
- lui conseillera de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

## **E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :**

### **E1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

### **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de prise de terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

### **E.3. Les constatations diverses concernent**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## **F / Anomalies identifiées :**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B3.3.6 c	La section du conducteur de protection, d'au moins un circuit est insuffisante.			Section DV 16

B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 a	L'enveloppe d'eau moins un matériel est manquante ou déteriorée.			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 / Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

## G.2 / Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
E1d	Installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équivalente principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation)

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017	Motifs (2)
SANS OBJET		

(1) Références des numéros d'article selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

### Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

## H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Chambre II : murs encombrés , non accessibles

## Conclusion :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert.  
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Le présent rapport est valable jusqu'au 27/04/2026

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28 avril 2023  
Etat rédigé à GRASSE, le 29 Avril 2023

Nom prénom :

Signature de l'opérateur

*La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

# I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection :</b> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

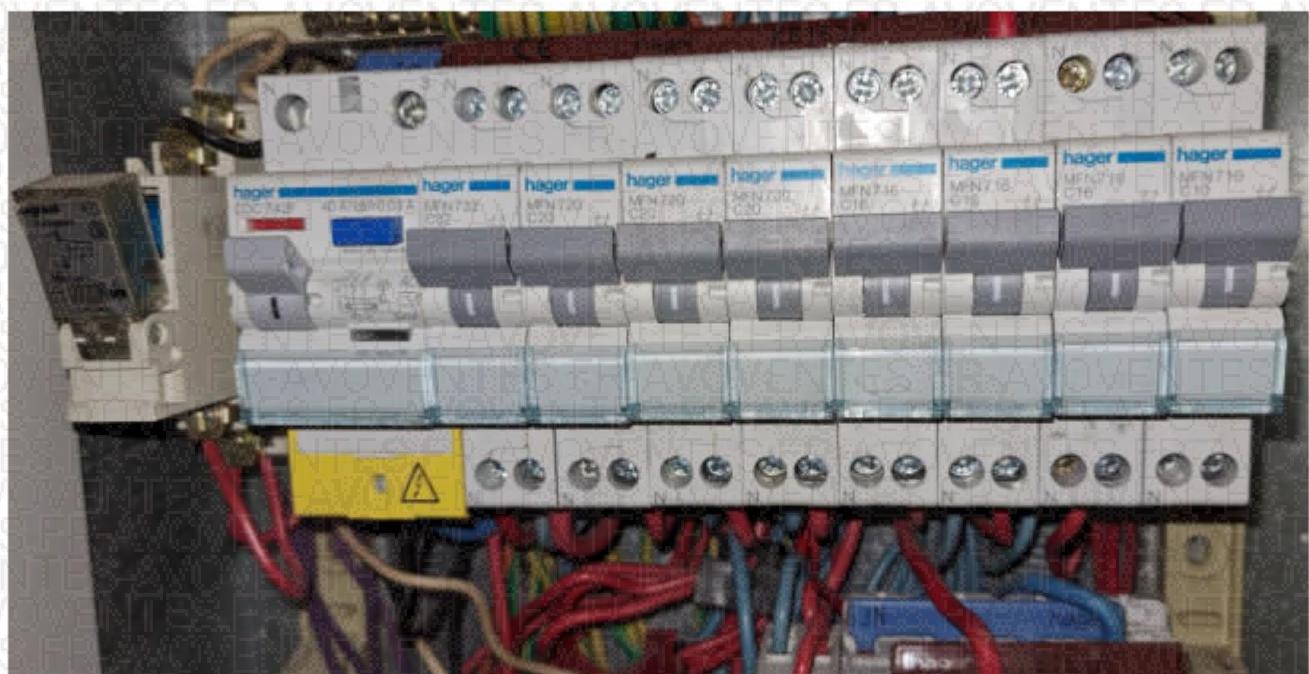
## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
11	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

## Annexes

### Tableaux de Répartition



# Attestation de compétence



N° d'accréditation  
4-0634  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à

Sous le numéro : **C2021-SE12-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

©AVOVENTES.FR

WE-CERT "Qualit' compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE

Tél: 03 72 52 02 45 - mail: [admin@we-cert.com](mailto:admin@we-cert.com)

SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APL / NAF, 71200 N°SIRET 88851995400021

# Assurance

Page 1/1

**MAVIT**  
maison mutualiste d'assurance

Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann  
Société à Responsabilité Limitée à capital variable  
à l'adresse de la Poste: 1000 route de Thann - 68100 Brumath  
Tél: 03 88 30 92 30 - www.mavit-assurance.fr  
Assurance habitation et assurance auto  
assurant les résidents des immeubles administratifs de la commune.

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS

14 RUE DU MARCHE LATRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Oris : 07031035  
Contact: [Contact@diagnos.fr](mailto:Contact@diagnos.fr)

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La société MAVIT atteste que l'entreprise

**DIAGAME AZUR**

11 CHEMIN DES COMTESSES 06130 GRASSE

a souscrit un contrat d'assurance - POLICE n° 2011175

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPD 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Électrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Toit Boutin

Diagnostic Toit Carréz

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut prétension simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 28/12/2022

Pour la société

  
Le Directeur

## **Attestation sur l'honneur**

Je soussignée de la société DIAGAME Azur atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

©AVOVENTES.FR